



REGLEMENT INTERIEUR  
**CAPRICORNE SUD NATATION**  
**SAISON 2022/2023**

**C S N, Association sportive type loi 1901 créée le 25/11/1994, propose des activités aquatiques et sportives pour les personnes de tout âge. Le club est affilié à la Fédération Française de Natation et possède l'agrément Jeunesse et Sport**

**n° 974 00 36**

**n° Siret : 444 753 487 000 16**

**Ce Règlement Intérieur complète et précise les statuts de l'Association. Il s'applique à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.**

**Il est consultable et téléchargeable à tout moment sur le site internet du Club. Il est également consultable au secrétariat de l'Association.**

## Article 1 : Conditions d'inscription

Pour s'inscrire au C S N l'adhérent doit fournir obligatoirement :

- Un certificat médical (de moins de 2 mois) de non contre-indication à la pratique de la natation et/ou aquagym ou, le cas échéant, le questionnaire de santé fourni par la FFNatation
- 1 photo
- la fiche de renseignement (téléchargeable sur le site du Club) lisiblement remplie, datée et signée
- l'adhésion annuelle et la cotisation
- la licence 2022/2023 qui sera intégralement reversée à la FFN.

Par délégation du Bureau, le Directeur Technique en charge de la coordination de l'ensemble des activités se réserve le droit, selon les dispositions du Code des Associations, de refuser une demande d'adhésion.

L'inscription ne pourra être effective qu'après remise de toutes ces pièces.

Après son enregistrement, aucun remboursement ne pourra être effectué quel que soit le motif.



**Aussi, la piscine peut être fermée par la Municipalité en cas de problèmes techniques liés à la sécurité, à la maintenance, à l'hygiène, etc...pouvant porter préjudice aux différents usagers.**

**De ce fait le C S N ne peut être tenu pour responsable des désagréments occasionnés telles que des annulations de séances, une T° trop basse, des analyses bactériologiques non conformes...**

**Les séances peuvent être annulées par le CSN pour des raisons de sécurité telles que : orages ou pannes subites quelconques. (Coupures d'eau, d'électricité etc....)**

**Pour toute cette liste non exhaustive de raisons le CSN ne peut être tenu de prévoir une quelconque compensation (remboursement, rattrapage des séances ....)**

**Nous vous demandons de vous tenir informés principalement grâce aux notifications de l'application « Telegram », de notre page Facebook ou encore sur notre site internet.**

## **Article 2 : Ouverture et fermeture**

Les activités du club sont dispensées selon un planning établi en début de saison sportive.

Pour les périodes de vacances scolaires, exceptées celles d'Octobre, toutes les activités sont suspendues. Pour ce faire les informations vous seront transmises préalablement via l'application « Telegram » (à télécharger en vous aidant du tutoriel sur le site internet)). Vous pouvez également les consulter sur le panneau d'affichage du club, sur la page Facebook et sur le site du Club.

## **Article 3 : Ouverture et fermeture**

L'horaire de début de séance s'entend au bord du bassin en tenue. Il est conseillé de venir 5 à 10 mn avant la séance afin de se préparer tout en respectant la procédure de circulation mise en place par la ville.

Pour le bon déroulement de la séance la présence des parents au bord du bassin n'est pas autorisée. Les parents désirant attendre leurs enfants sont invités à patienter aux endroits convenus. Pour les mêmes raisons, veuillez attendre la fin de la séance pour questionner l'éducateur si vous le souhaitez.

## **Article 4 : Responsabilité du club**

Toutes les activités du club sont couvertes par la société d'assurance : « ALLIANZ » et par la licence FFN (formulaire à télécharger sur le site du Club et à remplir en 2 exemplaires)

Néanmoins, la responsabilité du CSN est limitée au cadre et horaires des activités proposées à partir du moment où l'enfant(s) à intégrer son groupe. Les parents doivent amener leur(s) enfant(s) aux horaires définis et le(s) récupérer à la fin de la séance.

En dehors de ce cadre l'(es) enfant(s) reste(nt) sous l'entière responsabilité des parents.

Ne pas le(s) déposer avant d'avoir vérifié que la piscine est ouverte, que le cours a bien lieu et que son éducateur est présent. Vous êtes également invités à récupérer votre enfant à la piscine.

Nous vous rappelons que notre responsabilité ne s'exerce que pendant la séance selon les horaires prévus.

## **Article 5 : Hygiène et Sécurité**

Concernant l'hygiène et la sécurité sur le bassin, sont strictement interdits :

- Le port des chaussures ;
- L'accès aux bassins sans passage à la douche et au pédiluve ;
- De manger, boire, fumer et cracher ;
- La présence d'enfant sans surveillance ;
- De courir et de sauter ;
- Le port d'objet dangereux ;
- L'utilisation du matériel sans l'autorisation du moniteur ;
- De photographier ou filmer sans l'autorisation préalable du Directeur technique

## **Article 6 : Tenue vestimentaire**

L'accès aux bassins pour les usagers se fait uniquement en maillot de bain. Le bonnet de bain est OBLIGATOIRE.

Seuls les serviettes et peignoirs sont autorisés au bord des bassins.

## **Article 7 : Encadrement**

L'encadrement des activités est assuré par et sous la responsabilité d'intervenants diplômés : BEESAN, BPJEPS AAN et Brevet Fédéraux de la FFN.

Des stagiaires et des bénévoles formés peuvent également intervenir uniquement dans une fonction d'assistant et sous la tutelle d'un éducateur référent et diplômé.

Le directeur technique garantit la coordination de l'équipe et reste à votre écoute en cas de besoin soit directement sur le bassin soit par téléphone soit par tout autre moyen de communication.

## **Article 8 : Règles liées à la compétition**

Le CSN, en qualité de Club affilié, est tenu de licencier chacun de ses adhérents à la Fédération Française de Natation. Lors des compétitions officielles, le CSN est tenu, conformément aux règles du Comité Régional de Natation, de présenter un parent chronométrateur pour 4 nageurs.

C'est pourquoi, un des deux parents de chaque nageur, engagé sur le programme de compétition, doit obligatoirement se former, le cas échéant, pour participer au chronométrage des épreuves du calendrier régional. Sans quoi le nageur ou pire le Club ne pourront concourir.

Le CSN, s'engage, quant à lui, à prendre en charge le paiement de leur licence et à fournir un chronomètre lors des compétitions.

Ainsi le nageur aura à rembourser le club du montant de l'amende infligée pour forfait en cas d'absence non motivée et non annoncée en compétition.

## **Article 9 : Règles de respect**

L'adhérent et sa famille s'engagent à respecter les intervenants, les dirigeants, le personnel municipal encore présent ainsi que le matériel mis à disposition.

L'adhérent s'engage à respecter les jours et les horaires choisis lors de son inscription. En cas d'absence il devra en informer le Club par quelconque moyen.

## **Article 10 : Droit à l'image**

Dans le cadre de sa politique de communication interne et externe, le Club se réserve le droit de prendre les photos et de filmer les usagers.

L'usage des photos et des films sera destiné à un usage non commercial dans le cadre du développement de l'Association. Les photos et les films apparaîtront sur le site internet et sur la page Facebook du Club.

Ils pourront être également utilisés de manière illustrative dans le cadre de dossiers de demande de financement ou de réunion internes telle que l'Assemblée Générale ou autres.

En cas de désaccord, les ayants droits auront à le mentionner en cochant la case correspondante figurant sur le dossier d'inscription.

## **Article 11 : Infrastructures**

Les activités du CSN se déroulent sur le site nautique «Clotaire Lafuteur», piscine de la Ravine des Cabris mis à disposition gratuitement par la ville de Saint-Pierre.

L'hygiène, la sécurité et la maintenance sont assurées par le personnel technique de la ville.

Il nous est donc demandé de respecter le règlement intérieur de la piscine ainsi que son personnel.



**Règlement intérieur**  
**Saison sportive 2022/2023**